



130 -1959 152<sup>nd</sup> Street, Surrey, British Columbia, Canada, V4A 0C4

[www.equitassociety.ca](http://www.equitassociety.ca)

---

August 26, 2021

### Need for Social Covenant and Military Bill of Rights

- In October 2012 a group of veterans who served in the Afghan war commenced a class-action suit in the Supreme Court of British Columbia <sup>1</sup> against the Attorney General of Canada raising constitutional issues on behalf of all veterans impacted by the 2006 New Veterans Charter which eliminated long-standing disability pensions replacing them with a lump sum. For many vets, this resulted in a sharp reduction in benefits.
- The Supreme Court of British Columbia decision stated **“(t)his action is about promises the Canadian Government made to men and women injured while in service to their country and whether it is obliged to fulfill those promises.”**
- The action asserted that the promises to those who serve in the military, known as the Social Covenant or Social Contract, originated in commitments on behalf of Canada to those that served in World War I, with the recognized obligation of the people and Government of Canada being contained in Canadian veteran legislation thereafter.
- The plaintiffs argued that Canada is honour bound to carry out the Social Covenant by virtue of the evolving legal doctrine known as the “Honour of the Crown”, a doctrine which had been applied in the aboriginal context.
- The trial court held **“it is not plain and obvious that the same principle could not be found to bind the Crown in respect of the historical promises it made to the members of the armed forces”** since **“(m)embers of the Canadian Forces bear a unique**

---

<sup>1</sup> The case, *Scott v. Canada (Attorney General)*, had initial success at the trial court level [2013 BCSC 1651](#), but was overturned by a decision of the British Columbia Court of Appeal, [2017 BCCA 422](#), and leave to appeal to the Supreme Court of Canada was refused, [\[2018\] S.C.C.A. No. 25](#).

**relationship with the Crown insofar as they are required by law to face injury or death to carry out the orders of their military commanders in furtherance of the policies determined by the Government of Canada”.**

- The British Columbia Court of Appeal disagreed and held that “the inspirational statements” and provisions of enactments that refer to the “recognized obligation of the people and Government of Canada [to members or the Canadian Forces and their dependents] do not amount to an enforceable social covenant. The court also held that the doctrine of the Honour of the Crown is a distinct concept applying only in the context of the Crown’s assertion of sovereignty over an Aboriginal people.
- Throughout the legal challenge to advance the rights of injured veterans, Canada successfully argued before both levels of court that it owed no enforceable public law duty of care to veterans, and persuaded the Court of Appeal that it had breached no private law duty of care to any veteran. As a result, the courts accepted that benefits to injured soldiers are at the sole discretion of the Government of Canada of the day in accordance with any enacted benefit policies.
- In doing so the court system reaffirmed the government’s position and stated that any veterans’ rights advanced as recognized under the concept of the social covenant would have to be established through legislation.
- A step in this direction was taken on March 30, 2015, when Bill C-58 was introduced in Parliament, which Bill included a “Purpose Clause” to be added to the New Veterans Charter which read:

*The purpose of this Act is to recognize and fulfill the obligation of the people and Government of Canada to show just and due appreciation to members and veterans for their service to Canada. This obligation includes providing services, assistance and compensation to members and veterans who have been injured or have died as a result of military service and extends to their spouses or common law partners or survivors and orphans. This Act shall be liberally interpreted so that the recognized obligation may be fulfilled.*

- On numerous occasions, Canadian political parties have reaffirmed a desire to recognize and enshrine rights for disabled veterans. On May 11, 2015, Mr. Fin Donnelly, MP

introduced an Opposition Day Motion in the House of Commons, which passed unanimously and read:

*That, in the opinion of the House, a standalone covenant of moral, social, legal, and fiduciary obligation exists between the Canadian people and the government to provide equitable financial compensation and support services to past and active members of the Canadian Armed Forces who have been injured, disabled or have died as a result of military service, and to their dependents, which the government is obligated to fulfil.*

- To date, the Government of Canada has failed to act by enacting a Social Covenant and Military Bill of Rights.
- Therefore, the Equitas Society is approaching each political party and asking for a pledge to enact the following Social Covenant and Military Bill of Rights in the next sitting of the House of Commons.

**A SOCIAL COVENANT BETWEEN  
THE PEOPLE AND GOVERNMENT OF CANADA AND  
THOSE WHO SERVE IN THE ARMED FORCES OF CANADA  
(THE “CANADIAN MILITARY COVENANT”)**

*The Canadian Forces are the armed forces of Her Majesty raised to defend Canada and protect its people, free institutions and interests in a manner that best serves the nation’s parliamentary democracy. The service men and women who make up the Canadian Forces, while serving, must forego basic Human Rights enjoyed by other Canadians. They must obey and support lawful authority and comply with the additional legal and disciplinary requirements of military service. When necessary this will include taking up arms against Canada’s enemies and resisting them in battle using lethal force. They will be called upon to take risks to life and limb and to make personal sacrifices – including the possibility of the ultimate sacrifice of their lives – and in every sense to act honourably in the service of the Canadian people.*

*This Covenant recognizes that there is no equivalent profession to that of service in the Canadian Forces and the uniqueness of military service extends to the experiences of military families.*

*In return for their sacrifice and endurance, Members of the Canadian Forces must always be able to expect, from the Government of Canada on behalf of their fellow Canadians, to be valued and treated with dignity and respect as individuals and to receive adequate recognition and benefits for the sacrifices they make, including fair care and treatment, fair compensation for injury or death and re-*

*establishment in civil life. They further must always be able to expect that the families of those who die as a result of their service to Canada will be fairly cared for and supported.*

*All enactments of Canada shall be liberally construed and interpreted to the end that this Covenant and the recognized obligation of the people and Government of Canada to provide compensation to those members of the forces who have been disabled or have died as a result of military service, and to their dependents, may be fulfilled. The guiding principle for their recognition, care and compensation must always be compassion and must always properly take into account the unique nature of military service. No current or former member of the Canadian Forces or their families shall be put at a disadvantage compared to other Canadians because of their service in the Canadian Forces and they shall be given the benefit of doubt in all applications for and proceedings related to military service benefits.*

*This mutual obligation forms the Military Covenant between the people and Government of Canada, the Canadian Forces, and each individual member of the Canadian Forces. It forms an unbreakable common bond of identity, loyalty and responsibility that has emerged during the service of the Canadian Forces throughout the history of Canada.*

*end*

\*\*\*\*\*

## **A MILITARY BILL OF RIGHTS**

You have the right to:

1. Be treated with respect, dignity, fairness, and courtesy.

We will listen carefully to what you have to say and be fair and polite.

2. Take part in discussions that involve you and your family.

We will talk with you to learn about your needs. Your family and your community are important to you and your well-being. We will keep this in mind when making decisions that involve you.

3. Have someone with you for support when you deal with Veterans Affairs.

You can choose to have a family member, friend, or other trusted person with you for support when you visit our offices or when we visit you.

4. Receive clear, easy-to-understand information about our programs and services, in English or French, as set out in the Official Languages Act.

We will give you information that is clear, easy to understand and in the language of your choice, whenever we write to you, talk to you, or visit with you.

5. Have your privacy protected as set out in the Privacy Act.

Information we have about you will be kept private as set out by applicable law, including the Privacy Act.

6. Receive benefits and services as set out in our published service standards and to know your appeal rights.

We have put our service standards in writing. We will provide services and benefits to you in the time set out by these standards. We will inform you of your appeal options and how to get help with an appeal, at the same time that we give you our decision about a service or benefit.

7. Receive counselling and assistance in filling out applications.

We commit to assisting you to complete your applications so that claims will be appropriately processed without unreasonable delay. We will also provide this service at any time throughout the application process.

8. Preference in public service employment.

We commit to assisting you to gain priority hiring for employment in the federal public service and also commit to supporting you in sustaining that employment.

9. Receive all entitlements, benefits, and services you qualify for without need of additional applications.

Veterans Affairs has the responsibility to ensure you receive everything you qualify for.

10. Right to Government funded representation.

You will be provided with free legal representation to assist you with your claims throughout all aspects of the application process including representation in the courts.

## POLITICAL PARTY PLEDGE

We, the undersigned, have read the *Equitas Social Covenant and Military Bill of Rights*. We agree that our Canadian Forces play a critical role in defending Canada and protecting its people, institutions, and interests.

We acknowledge the sacrifices made by our Canadian Forces members on our behalf and agree they should be able to expect to be treated with dignity and respect and should receive fair and just compensation and treatment for themselves and their families.

Thereby, the undersigned pledges to the best of our ability to work towards enacting the above-mentioned Social Covenant and Military Bill of Rights in the next sitting of the House of Commons. Further, the undersigned acknowledges that the Equitas Society will make this "Political Party Pledge" public.

**Signed on 8<sup>th</sup> September 2021, Ottawa Canada, by:**

**Political Party: Conservative Party of Canada**

**Party Leader:**



*(signature)*

**Le 26 août 2021**

### **Nécessité d'un Pacte social et d'une Déclaration des droits des militaires**

- En octobre 2012, un groupe d'anciens combattants ayant servi pendant la guerre d'Afghanistan ont intenté un recours collectif devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique <sup>2</sup> contre le procureur général du Canada en soulevant des questions constitutionnelles au nom de tous les anciens combattants touchés par la Nouvelle Charte des anciens combattants de 2006 qui a éliminé les prestations d'invalidité de longue date en les remplaçant par un montant forfaitaire. Pour de nombreux anciens combattants, cela a entraîné une réduction marquée de leurs prestations.
- Dans sa décision, la Cour suprême de la Colombie-Britannique a déclaré : « **cette action porte sur les promesses que le gouvernement du Canada a faites aux hommes et aux femmes blessés alors qu'ils étaient au service de leur pays et vise à déterminer s'il est tenu de tenir ces promesses.** »
- L'action a affirmé que les promesses faites aux personnes qui servent dans l'armée, connues sous le nom de Pacte social ou de Contrat social, sont issues d'engagements au nom du Canada envers ceux qui ont servi pendant la Première Guerre mondiale, avec l'obligation reconnue du peuple canadien et du gouvernement du Canada contenue dans la législation canadienne sur les anciens combattants par la suite.
- Les demandeurs ont soutenu que le Canada est tenu de respecter le Pacte social en vertu de la doctrine en évolution désignée « honneur de la Couronne », une doctrine qui avait été appliquée dans le contexte autochtone.
- Le tribunal de première instance a conclu qu'« **il n'est pas clair et évident que le même principe n'ait pu être trouvé pour lier la Couronne en ce qui concerne les promesses**

---

<sup>2</sup> L'affaire, *Scott c. Canada (Procureur général)*, a connu un succès initial au niveau du tribunal de première instance [2013 BCSC 1651](#), mais elle a été renversée par une décision de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique, [2017 BCCA 422](#), et l'autorisation d'appel devant la Cour suprême du Canada a été refusée, [\[2018\] S.C.C.A. No. 25](#).

**historiques qu'elle a faites aux membres des forces armées » puisque « les membres des Forces canadiennes entretiennent une relation unique avec la Couronne dans la mesure où ils sont tenus par la loi d'être blessés ou tués pour exécuter les ordres de leurs commandants militaires conformément aux politiques établies par le gouvernement du Canada ».**

- La Cour d'appel de la Colombie-Britannique a exprimé son désaccord et a conclu que « les énoncés inspirants » et les dispositions législatives qui font référence à « l'obligation reconnue du peuple canadien et du gouvernement du Canada [envers les membres ou les Forces canadiennes et leurs personnes à charge] ne constituent pas un pacte social exécutoire. La cour a également reconnu que la doctrine de l'honneur de la Couronne est un concept distinct qui ne s'applique que dans le contexte de l'affirmation par la Couronne de sa souveraineté sur un peuple autochtone.
- Tout au long de la contestation judiciaire visant à faire progresser les droits des anciens combattants blessés, le Canada a plaidé avec succès devant les deux paliers de tribunaux qu'il n'avait aucune obligation de diligence exécutoire en droit public envers les anciens combattants, et a convaincu la Cour d'appel qu'il n'avait enfreint aucune obligation de diligence en droit privé envers tout ancien combattant. Par conséquent, les tribunaux ont accepté que les prestations versées aux soldats blessés soient à la discrétion exclusive du gouvernement du Canada de l'époque conformément aux politiques sur les prestations édictées.
- Ce faisant, le système judiciaire a réaffirmé la position du gouvernement et déclaré que tous les droits des anciens combattants promus comme étant reconnus en vertu du concept du pacte social devraient être établis par voie législative.
- Le 30 mars 2015, un pas a été franchi sur cette voie lorsque le projet de loi C-58 a été présenté au Parlement. Le projet de loi comprenait une « Disposition de déclaration d'objet » à ajouter à la Nouvelle Charte des anciens combattants qui se lit comme suit :

Cette loi a pour objet de reconnaître et d'honorer l'obligation du peuple canadien et du gouvernement du Canada de rendre un hommage grandement mérité aux militaires et vétérans pour leur dévouement envers le Canada, obligation qui vise notamment la fourniture de services, d'assistance et de mesures d'indemnisation à ceux qui ont été blessés par suite de leur service

militaire et à leur époux ou conjoint de fait ainsi qu'aux survivants et aux orphelins de ceux qui sont décédés par suite de leur service militaire. La présente loi doit être interprétée de façon large afin que l'obligation reconnue puisse être remplie.

- À de nombreuses reprises, les partis politiques canadiens ont réaffirmé leur volonté de reconnaître et d'enchâsser les droits des anciens combattants handicapés. Le 11 mai 2015, M. Fin Donnelly, député, a présenté une motion de l'opposition à la Chambre des communes, qui a été adoptée à l'unanimité et qui se lit comme suit :

*Que, de l'avis de la Chambre, il existe une obligation morale sociale, juridique et fiduciaire distincte entre la population canadienne et le gouvernement selon laquelle une compensation financière équitable et des services de soutien doivent être fournis aux anciens membres et aux membres actuels des Forces armées canadiennes qui ont été blessés, qui sont devenus handicapés ou qui sont morts en raison de leur service militaire, ainsi qu'aux personnes à leur charge, que le gouvernement est tenu d'assumer.*

- À ce jour, le gouvernement du Canada n'a rien fait pour faire adopter un Pacte social et une Déclaration des droits des militaires.
- Par conséquent, l'Equitas Society s'adresse à chaque parti politique et demande un engagement visant à faire adopter le Pacte social et la Déclaration des droits des militaires suivants à la prochaine séance de la Chambre des communes.

## **UNE CONVENTION SOCIALE ENTRE LE PEUPLE ET LE GOUVERNEMENT DU CANADA, D'UNE PART, ET LES PERSONNES QUI SERVENT DANS LES FORCES**

### **ARMÉES DU CANADA, D'AUTRE PART**

#### **(LA "CONVENTION MILITAIRE CANADIENNE")**

Les Forces canadiennes sont les forces armées de Sa Majesté qui ont été levées afin de défendre le Canada et de protéger son peuple, ses institutions libres et ses intérêts de manière à servir au mieux la démocratie parlementaire de la nation. Les militaires, hommes et femmes, qui constituent les forces canadiennes doivent, pendant leur service, renoncer à certains droits humains fondamentaux dont jouissent les autres Canadiens. Ils doivent soutenir et se plier à l'autorité légitime et se conformer aux autres exigences légales et disciplinaires inhérentes au service militaire. Lorsque nécessaire, ceci peut inclure la prise d'armes contre les ennemis du Canada et la résistance à ceux-ci au combat en ayant recours à la force létale. Ces personnes seront appelées à risquer leur vie et à faire des sacrifices

personnels – pouvant aller jusqu’au sacrifice ultime de leur vie – ainsi qu’à se comporter d’une manière honorable, dans tous les sens du terme, en servant le peuple canadien.

La présente Convention reconnaît le fait qu’il n’existe aucune profession équivalente à celle du service au sein des Forces canadiennes, et aussi que son caractère unique s’étend aux expériences des familles militaires.

En contrepartie de leurs sacrifices et de leur endurance, les membres des Forces canadiennes doivent en tout temps pouvoir s’attendre à ce que le Gouvernement du Canada, agissant au nom de leurs concitoyens, apprécie leur valeur, les traite dignement, les respecte en tant qu’individus et leur accorde une reconnaissance adéquate, avec les avantages que cela comporte, en échange des sacrifices qu’ils consentent à faire. Ces avantages incluent l’accès équitable à des soins et traitements, à une compensation équitable en cas de blessure ou de décès et une aide à la réinsertion dans la société civile. En outre, ils doivent toujours pouvoir s’attendre à ce que les familles de ceux qui périssent dans l’exécution de leurs fonctions de militaires reçoivent, dans des conditions équitables, les soins et le soutien dont elles ont besoin.

Toutes les lois adoptées au Canada seront considérées et interprétées de façon libérale afin que la présente Convention, ainsi que l’obligation reconnue de la part du peuple et du Gouvernement du Canada d’accorder des compensations aux militaires qui ont été handicapés ou qui sont décédés suite au service militaire ainsi qu’à leurs personnes à charge, soient honorées. Le principe directeur régissant cette reconnaissance, la dispensation de soins et la compensation doit toujours être la compassion et doit toujours tenir dûment compte du caractère unique du service militaire. Aucun membre, actuel ou ancien, des Forces canadiennes ou de leurs familles devrait se trouver désavantagé par rapport aux autres Canadiens à cause de leur service dans les Forces canadiennes et il leur sera accordé le bénéfice du doute dans toutes les demandes et délibérations concernant les avantages qui découlent du service militaire.

C’est cette obligation mutuelle qui constitue la Convention militaire entre le peuple et le Gouvernement du Canada, les Forces canadiennes et chaque membre des Forces canadiennes. Elle représente un lien commun d’identité, de loyauté et de responsabilité indissoluble qui a émergé dans le cadre du service des Forces canadiennes tout au long de l’histoire du Canada.

fin

\*\*\*\*\*

## **UNE DÉCLARATION DES DROITS DES MILITAIRES**

Vous avez le droit :

1. D’être traité avec respect, dignité, équité et courtoisie.

Nous écouterons attentivement vos propos et serons équitables et polis à votre égard.

2. De prendre part aux discussions vous concernant.

Nous dialoguerons avec vous afin de connaître vos besoins. Votre famille et votre communauté sont importantes pour vous et pour votre bien-être. Nous garderons cela à l'esprit lorsque nous prendrons des décisions vous concernant.

3. D'être accompagné lors de vos rencontres avec Anciens Combattants.

Vous pouvez choisir d'avoir un membre de votre famille, un(e) ami(e) ou une autre personne de confiance avec vous pour vous soutenir lorsque vous vous rendez à nos bureaux ou lorsque nous vous rendons visite.

4. D'obtenir de l'information claire sur nos services, en français ou en anglais, conformément à la Loi sur les langues officielles.

Nous vous donnerons des informations claires et faciles à comprendre dans la langue de votre choix à chaque fois que nous vous écrirons, que nous parlerons avec vous ou lorsque nous vous rendrons visite.

5. De savoir que votre vie privée sera protégée conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Les informations que nous avons sur vous seront gardées privées conformément à la législation applicable, y compris la Loi sur la protection des renseignements personnels.

6. De recevoir des avantages et des services conformément à nos normes de service et d'être informé de vos droits d'appel.

Nous avons consigné par écrit nos normes de service. Nous vous fournirons des services et des avantages en respectant les délais prescrits par ces normes. Nous vous renseignerons à propos de vos options d'appel et vous indiquerons comment vous faire aider à présenter un appel au même moment où nous vous rendons notre décision concernant un service ou un avantage.

7. De recevoir des conseils et de l'aide à remplir les demandes.

Nous nous engageons à vous aider à compléter vos demandes afin que les réclamations puissent être traitées en bonne et due forme sans délais déraisonnables. En outre, nous offrirons ce service à tout moment tout au long du processus de demande.

8. De bénéficier d'une préférence relativement à un emploi dans la fonction publique fédérale.

Nous nous engageons à vous aider à obtenir la priorité lorsqu'il s'agira de trouver un emploi dans la Fonction publique fédérale et également à vous aider à garder cet emploi.

9. De profiter de tous les droits, avantages et services auxquels vous êtes admissibles sans la nécessité de formuler des demandes supplémentaires.

Le ministère des Anciens combattants est responsable d'assurer que vous receviez tout ce dont vous êtes admissible.

10. À une représentation juridique aux frais du Gouvernement.

Vous bénéficiez d'une représentation juridique gratuite pour vous aider dans la présentation de vos réclamations, ce tout au long du processus de demande, y compris lors des représentations devant les tribunaux.

## ENGAGEMENT DES PARTIS POLITIQUES

Nous, soussignés, avons lu le Pacte social et la Déclaration des droits des militaires d'Equitas. Nous convenons que les Forces canadiennes jouent un rôle essentiel dans la défense du Canada et la protection de ses citoyens, de ses institutions et de ses intérêts.

Nous reconnaissons les sacrifices consentis par les membres des Forces canadiennes en notre nom et nous convenons qu'ils devraient s'attendre à être traités avec dignité et respect et devraient recevoir une indemnisation et un traitement justes et équitables pour eux-mêmes et leur famille.

Par conséquent, le soussigné s'engage à faire de son mieux pour faire adopter le Pacte social et la Déclaration des droits des militaires susmentionnés à la prochaine séance de la Chambre des communes. De plus, le soussigné reconnaît que l'Equitas Society rendra public le présent « Engagement des partis politiques ».

**Signé le 8 septembre 2021, Ottawa, Canada, par :**

**Parti politique : Parti Conservateur**

**Chef du parti :**



*(signature)*